DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

REÇU LE :

* 1 4 FEV. 2024 *

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du vendredi 09 février 2024 D 2024-02-03

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois de février à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : lundi 29 janvier 2024

Présents: C.ANGLADE-G.BARTHET-L.BLANC-J.BOURHIS-A.LABORDE-A.MATHIS-C.MEDALE GIAMARCHI-O.RIZZOLA-D.SOULA.

Délégués suppléants présents : I.MAITRE

Absents excusés: R.CUSSOL-C.DELOR-J-L.GAY-A.LORIATO-F.PUGET-S.RESPAUD-C.SENECLAUZE

Absent: J.BAUDINIERE-J-M.DESTEFANIS- H-J.ROESING

Secrétaire de séance : Corinne ANGLADE

Le quorum est donc déclaré atteint et le Comité peut normalement siéger

OBJET: Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du mardi 09 décembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service. Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Président propose, à compter du 01/01/2024 de retenir les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

	Nature de l'évènement	Durée proposée
	Liées à des évènements familiaux	
Mariage ou PACS	- de l'agent	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle- sœur, neveu, nièce, petite-fille, petit-fils, oncle tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau- frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Lié	es à des évènements de la vie courante et des	motifs civiques
Concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale		La veille et le jour de l'épreuve
Don de sang, de plaquettes, de plasma		1/2 journée ouvrable
Déménagement du domicile principal d'un fonctionnaire		1 jour ouvrable
Représentation de parents au Conseil d'école		Aménagements d'horaires
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements d'horaires
	Liées à la Procréation Médicalement Assist	The state of the s
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 pour un conjoint)
	Liées à des motifs religieux	
Fêtes Catholiques et Orthodoxes	Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales	Le jour de la fête
Fêtes Orthodoxes	Théophanie	Le jour de la fête
	Grand Vendredi Saint	
	Ascencion	
Fêtes Arméniennes	Fête de la Nativité	Le jour de la fête
	Fête des Saints Vatarnants	
	Commémoration du 24 Avril	
Fêtes Musulmanes	Aïd El Adha	Le jour de la fête
	Al Mawlid Ennabi	

	Aïd El Fitr	
Fêtes Juives	Chavouot (Pentecôte)	
	Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours)	Le jour de la fête
	Yom Kippour (Grand Pardon)	
Fêtes Bouddhistes	Fête du Vesak	Le jour de la fête

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

vu l'avis du Comité Technique,

adoptent les propositions du Président,

le chargent de l'application des décisions prises.

Nombre de membres en exercice :19 Nombres de membres présents : 10

Suffrages exprimés

Pour: 10 Contre: 0 Abstention:0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour cople conforme

Le Président Guy BARTHET

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.

